

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire.

### DATE DE CONVOCATION

17.09.2025

### DATE D’AFFICHAGE

02.10.2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	19
Votants	28

**N°047/2025**

**OBJET :**

### 3 – URBANISME/FONCIER

#### 3-3) Cession de terrain au SDIS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le  
le  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Yann Cusset avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Michel Galand avec procuration à Philippe Brun
- Bruno Durteste avec procuration à Françoise Le Monze
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Clélia Gaudin avec procuration à Brigitte Magadur Prémel-Cabic
- Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec
- Gaëlle Vigouroux avec procuration à Gaëlle Dorée
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénneguès

Absente : Typhaine Velly (arrivée au point 1-2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services — Yoann Lotte, responsable de communication – Marina Ely, assistante de direction

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-19 et L1424-30

Considérant la délibération n°2022 BCA 93 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 9 novembre 2022 relative à la validation de l'opération de construction de Crozon et à l'autorisation de la convention de financement.

Considérant la délibération n°2024 BCA 37 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 2 mai 2024 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Crozon.

Considérant la délibération n°2025 CA 34 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 8 septembre 2025 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau

Considérant qu'à ce titre la Commune de Crozon, par délibération de son Conseil Municipal du 13 octobre 2022, et le Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère ont décidé la création du Centre d'incendie et de Secours de Crozon, conformément à la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune, signée le 2 février 2023,

Considérant que la Commune de Crozon a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère à la parcelle du terrain cadastrée Section HO n°499 permettant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de mener à bien l'opération consistant en la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Lors de la départementalisation, et par conventions de transfert, les biens affectés aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont été mis à disposition par les communes, les EPCI ou le Département.

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20250926-047-2025-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le transfert des biens au Service Départemental d'Incendie et de Secours peut également avoir lieu en pleine propriété et qu'il ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraire.

La commune de Crozon consent au transfert en pleine propriété de la parcelle section HO n°499, d'une valeur vénale de 33 500 euros (Avis des domaines en date du 04 juillet 2025) au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère par une vente à l'euro symbolique.

Dans le cas où, en accord entre les parties, le centre d'incendie et de Crozon cesserait d'être affecté au fonctionnement du service incendie et secours, Il serait réintégré, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune de Crozon, en l'état sans exigence particulière de réhabilitation ou de participation financière à sa démolition.

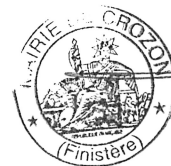
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le transfert en pleine propriété de la parcelle section HO n°499 de la commune de Crozon au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère par une vente à l'euro symbolique
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours de CROZON du 2 février 2023, modifiée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, 26 septembre 2025

Le Maire,



Patrick BERTHELOT